**SENTENCE ARBITRALE**

*Litige n° [N° du Litige]*

*[Demandeur] c/ [Défendeur]*

**PARTIES**

**Entre :**

[Demandeur], [forme de la société] de droit [nationalité de la société], au capital de --- euros, immatriculée sous le numéro [numéro] au RCS de [ville], dont le siège social est [adresse de la société], demandeur,

Assisté par Me [avocat], Avocat au barreau de [ville].

**Et :**

[Demandeur], [forme de la société] de droit [nationalité de la société], au capital de --- euros, immatriculée sous le numéro [numéro] au RCS de [ville], dont le siège social est [adresse de la société], défendeur,

Assisté par Me [avocat], Avocat au barreau de [ville].

**TABLE DES MATIERES**

1. **Faits et introduction de l'arbitrage**
2. **Mise en œuvre de l'arbitrage et procédure**
3. **Position des parties**
4. **Motivation**
5. **Décision**

*Vu la clause compromissoire/le compromis d'arbitrage,*

*Vu le règlement du Centre d’arbitrage,*

*Vu l’acte de mission du [date],*

*Vu la déclaration d’acceptation et d’indépendance du [date],*

*Vu l’ordonnance de procédure du [date],*

*Vu les arguments et pièces des parties tels qu’exposés sur la plateforme en ligne,*

Après avoir laissé le temps nécessaire aux parties pour exposer en fait et en droit leurs arguments respectifs, la juridiction arbitrale décide :

**I. Faits et introduction de l'arbitrage**

[Faire figurer ici une image de l’arbre de la discorde]

**II. Mise en œuvre de l'arbitrage et procédure**

1. **L'arbitre**

Conformément au Règlement d’arbitrage, [arbitre] a été désigné en qualité d’arbitre, lequel a déclaré ne pas se trouver en situation de conflit d’intérêts et a accepté sa mission.

Le Centre d’arbitrage a ensuite notifié aux parties la désignation de l'arbitre et fixé la provision pour les frais administratifs et honoraires dus à l'arbitre.

Cette provision a été réglée comme indiqué en annexe.

1. **La procédure**

L'arbitrage a lieu à Paris, sur la plateforme en ligne de l’Idam. La langue de l'arbitrage est le français. L'arbitrage est soumis au droit français. La procédure arbitrale est réglée par les arbitres conformément au Règlement d’arbitrage. L’arbitrage ne donne pas lieu à une audience. La sentence est exécutoire par provision. Le point de départ de l'arbitrage est fixé à la de signature de l'acte de mission.

Les parties ont exposé leurs arguments en fait et en droit sur la plateforme. Conformément au Règlement d’arbitrage, l’arbitrage s’est déroulé sans audience.

Aucune difficulté ni aucune exception ou contestation relative aux écritures et pièces n’a été soulevée.

**III. Position des parties**

Il résulte des discussions sur la plateforme au jour de la présente sentence qu’il n’existe pas de contestation des parties concernant les points suivants :

[Exposer ici les points sur lesquels il n’existe pas de désaccord entre les parties]

En revanche, les parties sont en désaccord concernant les points suivants :

[Exposer ici les points sur lesquels il existe des désaccords entre les parties, en mentionnant prétentions et arguments de chaque partie]

**IV. Motivation**

Demandes de la société 1 :

Demande reconventionnelle de la société 2 :

Frais de l’arbitrage et autres demandes accessoires :

Une consignation a été versée pour couvrir les frais d'arbitrage comprenant les frais administratifs et les honoraires de l'arbitre, d'un montant de --- euros TTC, se décomposant comme suit :

--- euros TTC pour les frais administratifs

--- TTC pour les honoraires de l'arbitre.

Chaque partie a sollicité la condamnation de l'autre à payer le total des frais du présent arbitrage. Le règlement d'arbitrage prévoit que l'arbitre liquide les frais d'arbitrage et en répartit la charge.

[Motivation de la répartition des frais d'arbitrage].

Demandes au titre des honoraires d'avocat et débours des parties :

La société 1 évalue ses frais à la somme de [montant] euros.

La société 2 évalue ses frais à la somme de [montant] euros.

[Motivation de la répartition des honoraires d'avocat et débours des parties].

**V. Décision**

Pour l'ensemble des motifs développés ci-avant, par sentence arbitrale contradictoire prononcée en dernier ressort :

- Disons recevable et bien fondée la demande de la société 1 ;

- Disons que la société 2 est responsable du non-respect du contrat du --- ;

- Fixons l'indemnisation réparant le préjudice à la somme de --- euros ;

- Condamnons la société 2 à payer à la société 1 ladite somme de --- euros augmentés des intérêts au taux légal français [ou autre, selon le cas] à compter du [à compléter selon le cas applicable] ;

- Disons que les frais et honoraires d'arbitrage sont liquidés à la somme de --- euros se décomposant comme suit :--- euros pour les frais administratifs et --- euro pour les frais et honoraires de l'arbitre ;

- Condamnons la société 2 au remboursement à la société 1 de la provision que celle-ci à versé pour ses demandes ainsi qu'au paiement de la somme de --- euro pour les honoraires d'avocats et débours résultant de la procédure d'arbitrage ;

- Condamnons la société 3 à garantir la société 2 de la moitié des condamnations prononcées contre elle, s'élevant à la somme de --- euros outre les intérêts ;

- Condamnons la société 3 à rembourser à la société 2 la moitié de la somme de --- euros au titre des frais et honoraires d'arbitrage et des honoraires d'avocat et débours exposés par la société 1 ;

- Condamnons la société 3 à rembourser à la société de la moitié de la provision qu'elle a versée pour elle-même au Centre d’arbitrage ainsi que la moitié des honoraires d'avocat et débours exposés par celle-ci pour assurer sa défense ;

[ou dans les cas plus simples, avec deux parties notamment : Condamnons les parties à supporter les frais administratifs et honoraires d’arbitrage selon annexe ci-jointe à raison de X% pour la société 1, de Y% pour la société 2, condamnation effectuée en deniers et quittances en considération des frais et honoraires déjà payés par les parties, l’annexe faisant partie intégrante de la sentence.]

- Disons que la présente sentence arbitrale est exécutoire par provision ;

- Déboutons les parties de leurs demandes plus amples ou contraires.

Les parties s'engagent à exécuter fidèlement et intégralement la sentence. La partie qui refuserait de l'exécuter prendra à sa charge tous les frais et droits auxquels la poursuite et l'exécution de ladite sentence donnera lieu.

Fait à Paris, le [Date]

[Arbitre]

[Signature de l'arbitre]